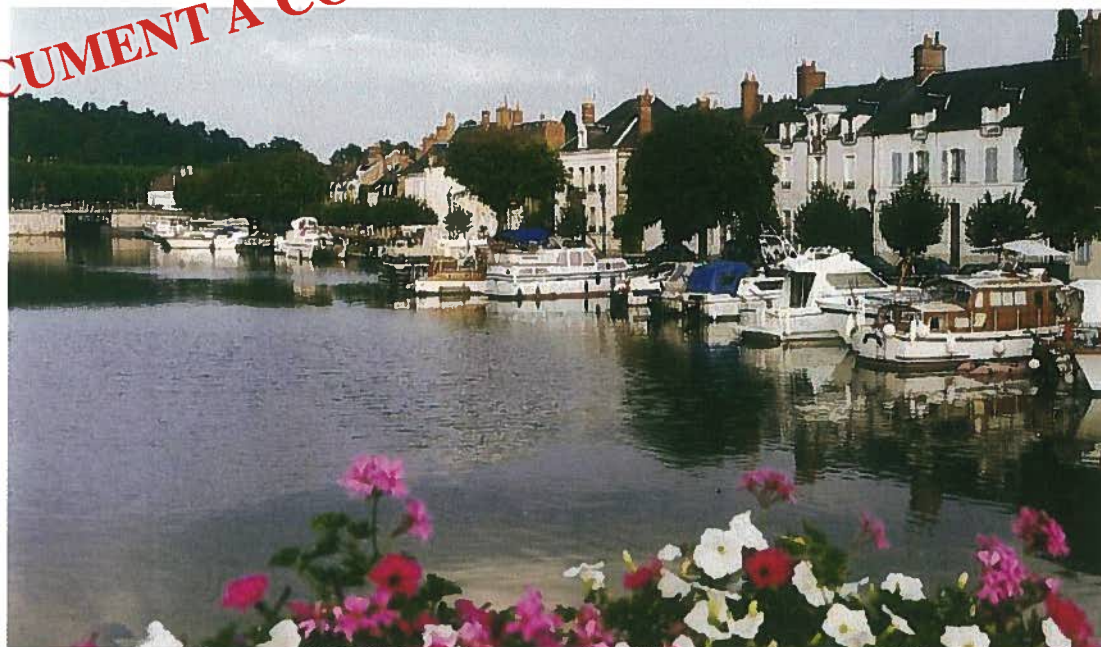


VILLE DE BRIARE



DOCUMENT A CONSERVER



DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS



Risque Tempête



Risque Intempérie



Risque
Mouvements de terrains



Risque Canicule



Risque Inondation



Risque Transport de
Matières dangereuses



Risque Industriel

Connaissance des risques

Mesures de prévention

Consignes de sécurité

EDITORIAL

Les Briarois ont tous gardé à l'esprit les dégâts de la tempête 1999 et la crue de la Loire de décembre 2003. Comment oublier ?

Avoir conscience des risques, connaître leurs conséquences sur la commune, envisager les mesures à prendre pour en réduire les effets et savoir que faire en cas d'annonce d'une crue importante, d'une tempête ou de tout autre phénomène sont les principaux renseignements contenus dans ce Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) élaboré par la commune avec le soutien du Conseil Général, de la Région Centre et de l'Etablissement Public Loire.

J'ai souhaité que ce guide soit un vrai outil de sensibilisation, facile d'accès, simple et pratique.

Je vous en souhaite bonne lecture pour mieux anticiper, prévenir et faire face à des risques aussi bien naturels que technologiques.

Lisez-le attentivement. Relisez-le de temps en temps et surtout conservez-le.

Jean POULAIN
Vice-Président du Conseil Général
Maire de BRIARE-le-Canal

SOMMAIRE

• Le risque Tempête	p 4
• Le risque Intempérie hivernale exceptionnelle	p 5
• Le risque Canicule	p 6
• Le risque Mouvements de Terrain	p 7
• Le risque Inondation	p 8 à 12
• Le risque Transport de Matières Dangereuses	p 13
• Le risque Industriel	p 14
• L'alerte par sirène	p 15
• Contacts utiles	p 16

INTRODUCTION

La loi traitant de la prévention des risques prescrit **le droit à l'information sur les risques majeurs pour tout citoyen**.

Le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est destiné à répondre à cette nécessité. Il inventorie l'ensemble des risques répertoriés existant à BRIARE.

Le DICRIM est annexé au Plan Communal de Sauvegarde (PCS), document qui établit à l'échelle communale les modalités d'alerte, d'évacuation et de mise à l'abri de la population en cas d'évènement grave, ainsi que les actions post-crise facilitant le retour à la normale. Le PCS est consultable en mairie.

Le risque majeur est le résultat d'un évènement potentiellement dangereux pouvant affecter les personnes, les biens et l'environnement.

Les risques pouvant toucher la commune de BRIARE sont de deux types :

Naturels :

- Tempête
- Intempérie hivernale exceptionnelle
- Canicule
- Mouvement de terrain
- Inondation

Technologiques :

- Transport de Matières Dangereuses
- Etablissement industriel

Il est bon de rappeler que tout accident lié à ces risques **peut entraîner des conséquences graves** sur les équipements publics : électricité, téléphone, routes, réseaux (eau potable, eaux usées et eaux pluviales).

La carte de vigilance de Météo-France (présentée page 6) donne l'alerte (pour les risques naturels).

Il est important de respecter les **consignes de sécurité** présentées pour chaque cas et de limiter les demandes d'intervention aux cas graves.

La **liste des numéros de téléphone** des personnes à joindre en cas d'urgence se trouve dans le mémento annexé au Plan Communal de Sauvegarde.

Sur le plan local, la population est alertée par **voiture radio**, en cas d'urgence, par affichage en cas de prévision.

L'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est obligatoire depuis le 1er juin 2006.

LE RISQUE TEMPETE

La tempête est définie par des vents atteignant ou dépassant 90 km/h soit le degré 10 de l'échelle de Beaufort (qui en compte 12) accompagnés ou non de pluie, grêle, neige...

L'ensemble du territoire communal est concerné.

La tempête du 26 décembre 1999 est l'évènement récent le plus marquant.

RISQUES

- chute d'éléments de toiture (cheminées, tuiles, antennes)
- chute d'arbres, de branches
- déplacement d'objets, de tôles, de constructions légères
- coupures de courant (entraînant arrêt de machine/ ascenseur)



MESURES DE PRÉVENTION

- Vérifier les toitures
- Elaguer régulièrement les arbres, voire abattre les sujets dangereux

ALERTE

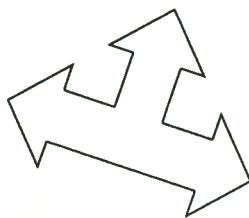
- bulletins météorologiques et cartes de vigilance émis par Météo France - www.meteofrance.com
- Les orages locaux sont des risques particuliers pour lesquels l'alerte est difficile. Une tempête locale est quasiment imprévisible.

Pendant la tempête :

- Vous mettre à l'abri dans un bâtiment en dur
- Ne pas approcher des lignes électriques ou téléphoniques
- Ne monter, en aucun cas, sur un toit pour le dégager
- Suivre les messages météo et les consignes à tenir donnés par la radio locale

Si une tempête est annoncée :

- Etre à l'écoute de la situation et des prévisions météorologiques
- Eviter de prendre la route et limiter les déplacements
- Mettre à l'abri ou amarrer les objets susceptibles d'être emportés et de se transformer en projectiles



Après une tempête :

- Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre
- Faire couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Faire réparer ce qui peut l'être sommairement, pour éviter des dégâts supplémentaires (toitures notamment)
- Faire l'inventaire des dommages et préparer vos dossiers d'assurance

INTERVENTION PUBLIQUE

- Les services départementaux et communaux sont mis en alerte par le Préfet.
- Le plan ORSEC est activé éventuellement.



LE RISQUE INTEMPERIE HIVERNALE EXCEPTIONNELLE

Les intempéries hivernales peuvent se caractériser par de fortes chutes de neige ou des périodes de grands froids. L'accumulation des deux phénomènes est également possible.

On parle de grand froid lorsque les températures deviennent négatives sur plusieurs jours.

L'ensemble du territoire communal est concerné.

Alerte : bulletins météorologiques et cartes de vigilance émis par Météo France (www.meteofrance.com)

RISQUES

- difficultés de circulation, voire blocage de la circulation
- chutes de piétons
- entrave à l'accès ou au déplacement des services de secours
- verglas suite pluie et chute des températures

INTERVENTION PUBLIQUE

- Les voies communales sont dégagées par les services techniques communaux : **traitement des voies les plus fréquentées en priorité** puis élargissement progressif vers les voies de moindre circulation.

- Les voies départementales (route de Gien, d'Ouzouer, de Dammarie....) et ex nationales (route de Montargis et Nevers) sont traitées par les services du département.

- Les services de la protection civile de la préfecture peuvent activer les plans de secours préfectoraux prévus à cet effet, interdisant la circulation sur certains axes.

MESURES DE PRÉVENTION

- équiper les véhicules de pneus neige, chaînes éventuellement
- prévoir un matériel de déneigement individuel et dégager l'accès à votre habitation ou à votre commerce (obligatoire)
- assurer la mise hors gel des circuits eau (notamment compteurs)
- limiter les déplacements
- en cas de déplacement indispensable prévoir couvertures, vêtements chauds et provisions
- suivre les messages météo à la radio locale
- ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre



LE RISQUE CANICULE

La canicule est considérée comme risque au-delà d'une température de 34° le jour et 19° la nuit sur une période dépassant 3 jours.

Le plan national canicule a pour objectif d'activer pendant la période d'été un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, handicapées, populations fragiles).

La mairie assure le recensement des personnes vulnérables, de plus de 65 ans ou handicapées, à leur demande ou après signalement par tout citoyen d'une personne susceptible d'être en difficulté.

Le plan comprend quatre niveaux d'organisation :

- niveau 1 : veille saisonnière
- niveau 2 : pré-alerte
- niveau 3 : alerte
- niveau 4 : mobilisation maximale.

Alerte : bulletins météorologiques et cartes de vigilance émis par Météo France.

RISQUE

- Déshydratation

INTERVENTION PUBLIQUE

- surveillance des personnes recensées. quand la famille ou les relations font défaut
- services de secours en alerte.

MESURES DE PRÉVENTION

- Séjourner au moins 3h par jour dans un endroit frais ou climatisé
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire beaucoup d'eau
- Ne pas s'exposer pendant les heures les plus chaudes
- Eviter de pratiquer une activité physique intense

Carte vigilance de Météo France

La vigilance météorologique a été conçue par Météo-France en collaboration avec les services de l'Etat pour informer et aider les collectivités et la population à prendre les bonnes décisions au bon moment en cas de phénomène météorologique dangereux.

Cette carte permet de savoir si, dans les 24 heures, un phénomène météorologique dangereux peut toucher le département.

Elle est consultable sur le site : www.meteofrance.com/vigilance/index.html

METEO FRANCE

Carte de vigilance météorologique

Diffusée le jeudi 20 septembre 2007 à 16h00

Valable jusqu'au vendredi 21 septembre 2007 à 16h00

Rouge : Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Orange : Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Jaune : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : vent, orage d'été) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Vert : Pas de vigilance particulière



Vent violent



Orages



Fortes précipitations



Neige - Verglas

Les cartes de vigilance météo paraissent 2 fois par jour à 06h et 16h
En cas de vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi sont disponibles.

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS

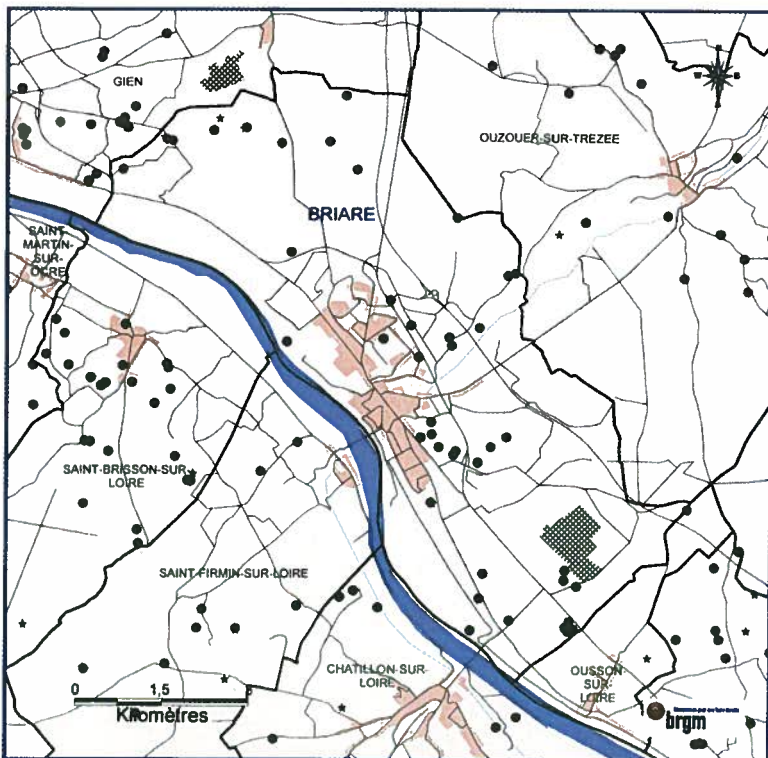
* Les effondrements de cavités souterraines

Le territoire de la commune peut être concerné par un risque d'effondrement de cavités souterraines non connues.

Une cartographie départementale de l'inventaire des cavités souterraines et des désordres de surface a été réalisée. Il a été recensé sur la commune plusieurs effondrements de cavités. Aucune, à ce jour, n'a eu de conséquences graves.

Consignes :

- Avant :
- . S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
 - . Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvement de terrain, faire une étude géologique
 - . Si une cavité existe : ne jamais condamner les accès, ni boucher les puits de ventilation, ni remblayer la cavité avec des matériaux inadaptés, ni y évacuer ses eaux usées
 - . Vérifier les clauses de son contrat d'assurance
- Pendant :
- . S'éloigner latéralement
 - . Ne pas revenir sur ses pas
 - . Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Après :
- . Se mettre à la disposition des secours
 - . Faire l'inventaire des dégâts
 - . Informer la mairie et le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières - voir coordonnées page 16)



RISQUES

- Affaissement (dépression en forme de cuvette à la surface du sol) du toit des cavités lié à la décompression des roches

Cavités générales par Type

- ★ Carrière
- ◆ Cave et souterrain
- Cavité de nature indéterminée
- Dépression i.s. (indice de surface)
- ▼ Effondrement
- ▲ cavité naturelle
- ⊙ Marnière

Occupation du sol

- réseau routier
- ▨ zones industrielles
- zones bâties

* Mouvements de terrain liés à la sécheresse

La commune a été reconnue sinistrée au titre des catastrophes naturelles durant ces dernières années à la suite des mouvements de terrain liés à la sécheresse (aléa moyen).

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est la conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux. Les argiles sont capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse (www.argiles.fr).

Ce phénomène peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures) pouvant rendre inhabitables certains locaux. Celui-ci a particulièrement affecté le Loiret après la canicule de l'été 2003.

Les certificats d'urbanisme des zones concernées portent la mention correspondante et les entreprises doivent donc tenir compte du risque.

LE RISQUE INONDATION

Dans le département du Loiret, 62 communes sont susceptibles d'être inondées par une grande crue de Loire. BRIARE en fait partie.

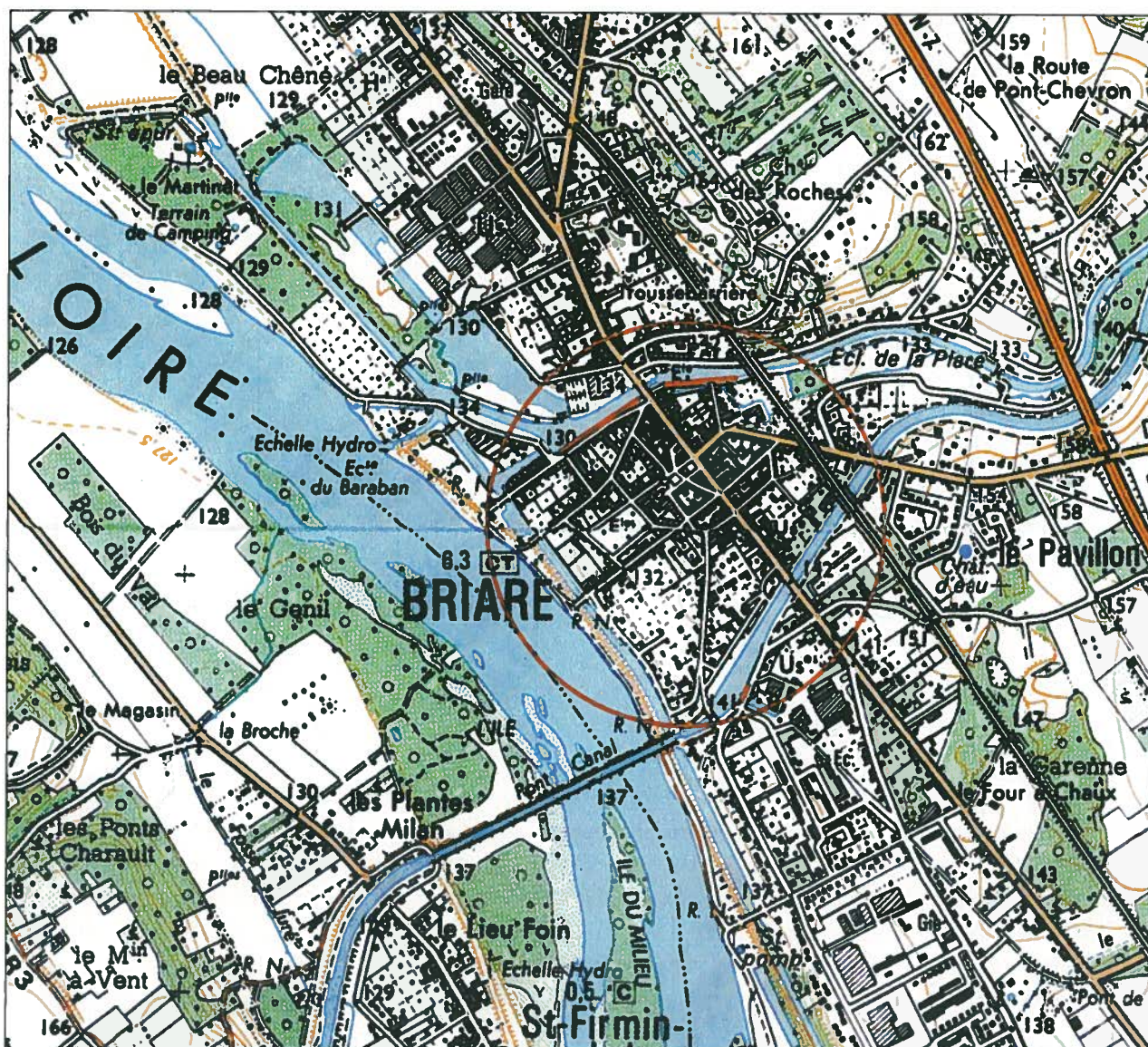
Une inondation d'une forte intensité reste toujours probable et conduirait à d'importants dégâts et perturbations. Il convient donc d'en prendre conscience pour mieux s'en protéger.

Origine de l'inondation

La commune est traversée par plusieurs cours d'eau :

- la Loire, fleuve extrêmement irrégulier en raison de l'étendue de son bassin et de son orientation par rapport aux vents dominants
- la Trézée
- les ruisseaux secondaires comme le Rio de Pain Cher au sud et le Saint Greluchon au nord.

Par ailleurs, le réseau des canaux permet le cheminement des inondations. Le réseau d'évacuation des eaux pluviales - voire des eaux usées - peut occasionner des remontées d'eaux.



Plan de Briare localisant les cours d'eau.

L'inondation est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables (cru) sur la zone d'alimentation du cours d'eau.

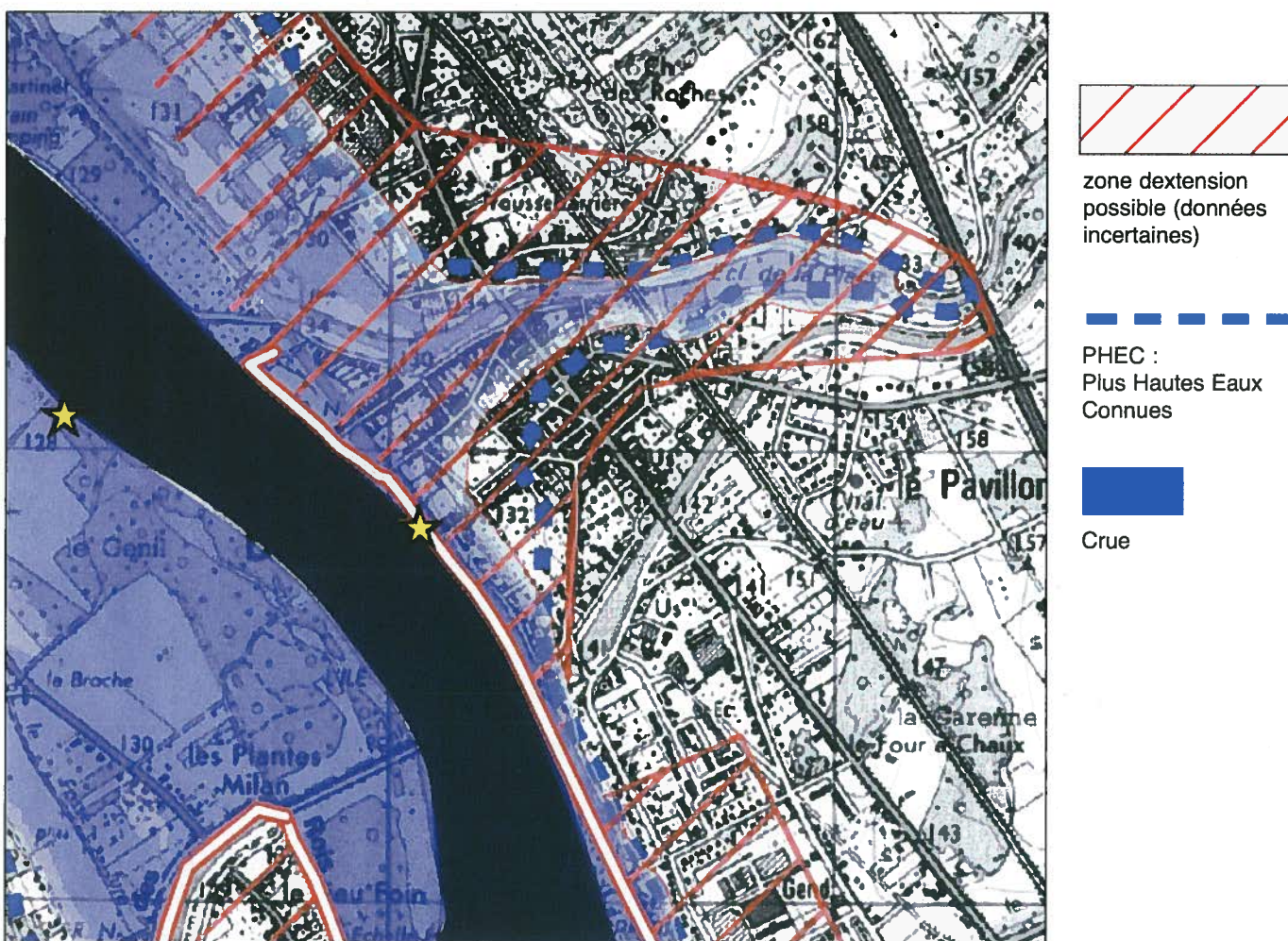
La Loire connaît 3 types de crue :

- les crues d'origine océanique - Ces crues sont les plus fréquentes. Elles font suite à d'importantes pluies généralisées sur le bassin. Ces fronts pluvieux proviennent de l'Ouest.
- les crues d'origine cévenole - Elles résultent de précipitations orageuses très soutenues et très brutales en amont du bassin de la Loire sur les Cévennes notamment. La crue de 2003 était une crue cévenole.
- les crues mixtes, phénomène rare de concomitance entre les crues océaniques et cévenoles. Les inondations catastrophiques d'octobre 1846, juin 1856 et septembre 1866 résultaient de crues mixtes.

Comment la commune de Briare peut-elle être inondée ?

Lors d'une crue de la Loire, une inondation par remous intervient sur notre commune : la Loire s'engouffre par (« ou se marie avec ») le Canal et la Trézée et inonde ainsi toute la partie basse de Briare.

De plus, la digue bordant la Loire est interrompue en aval de Briare à Rivotte (retour des flots sur Briare).



Cartographie indiquant la partie de Briare inondable.

Inondations historiques

Au cours des trois derniers siècles, la Loire a débordé plusieurs fois. On garde en mémoire les inondations de :

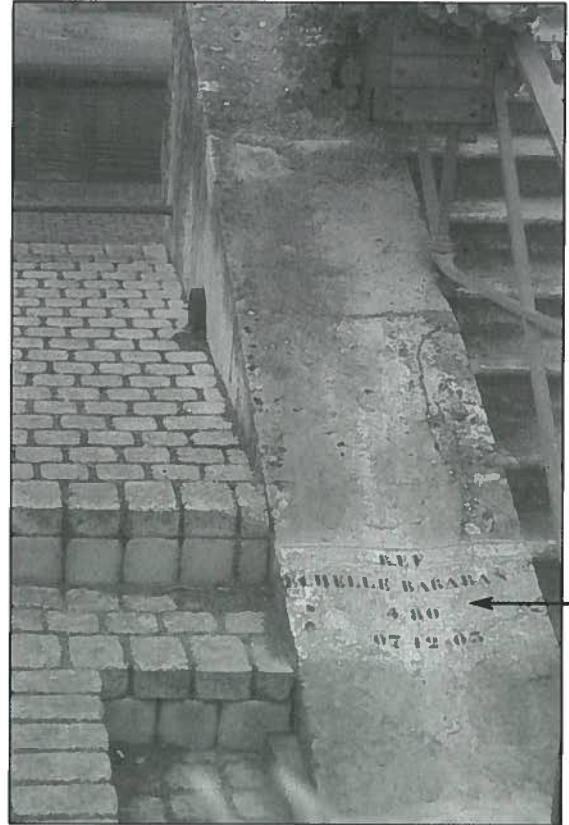
- 1846, 1856 et 1866, trois crues chacune plus que **centennales*** en moins de trente ans
- 1907, crue **cinquantennale***
- 2003, crue plus que **vingtennale*** dans le Loiret. Celle-ci n'est pas comparable avec celles du XIX^{ème} siècle mais il s'agit d'un évènement marquant. Le débit de la Loire a atteint un débit jamais connu depuis 1927.

* Taux de probabilité 1 sur 100 ans

* Taux de probabilité 1 sur 50 ans

* Taux de probabilité 1 sur 20 ans

En 2003, l'échelle de crue de Givry Fourchambault (échelle de crue de référence pour Briare) indiquait 4m90 (en amont), celle de Gien indiquait alors 5m05 (en aval). L'échelle de crue du Baraban indiquait 4m80 ce qui amène le niveau de l'eau au ras du rond point de la Place Rialto.



Echelle de crue au pont du Rialto.



Echelle de crue à la Capitainerie.



Place du Rialto inondée en 2003.

Exemple d'annonce d'alerte.

Annonce du 7 décembre 2003 à 9h

“Les habitants sont informés de l'aggravation de la crue de la Loire. Il est probable que le niveau montera jusqu'en fin de journée au moins.

Chacun est invité à prendre les mesures de protection utiles. En cas d'urgence, les pompiers et les services techniques municipaux sont sur place pour apporter leur aide. Ce message est une invitation à la prudence, il n'y a pas de péril immédiat”.

Comment se tenir informé ?

- L'Etat met en œuvre un service de prévision des crues sur le bassin de la Loire.

Ce service permet de connaître 48 heures environ à l'avance les niveaux d'eau sur chaque tronçon du fleuve.

Sites : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/

www2.centre.ecologie.gouv.fr/

Service audiotel : 08.25.15.02.85

- Sur le plan local, la commune reçoit un avis d'alerte qui est affiché dans les quartiers rapidement inondables. Le véhicule sonorisé de la commune intervient en cas d'urgence.

Les actions des pouvoirs publics pour réduire le risque

Au niveau de l'Etat

- *La prévision des crues au niveau du bassin*

Le réseau CRISTAL (Centre Régional Informatisé par Système de Télémessure pour l'Aménagement de la Loire) permet de surveiller en permanence l'ensemble des données hydrométriques de 242 stations réparties sur le bassin.

Ces prévisions sont assurées par la DIREN (Direction de l'Environnement Centre) basée à ORLEANS. A partir d'un réseau de pluviomètres et de capteurs de niveau d'eau disposés le long du fleuve et de ses affluents, le service de prévision des crues établit une prévision d'évolution du débit et des niveaux d'eau.

Ces prévisions sont actualisées une à deux fois par jour et de façon beaucoup plus soutenue en période de crue. Les plus proches sont fournies par les échelles de Fourchambault et Gien.

- *La protection locale : les levées de la Loire*

Dans le Loiret, les levées sont domaniales. Elles appartiennent à l'Etat qui les entretient, les surveille et les renforce. En cas de crise, les levées de la Loire sont surveillées 24h/24 par les services du Département.

Depuis 1970, un programme de renforcement des levées a été engagé par l'Etat, il est aujourd'hui contractualisé dans le Contrat de Projet Etat Région.

Ces opérations de renforcement des digues consistent à renforcer les pieds de levées notamment dans les méandres du fleuve, là où la force du courant érode le plus. D'autres actions concernent les hauts de digues et les déversoirs.

Des déversoirs ont été aménagés dans les levées, à la suite des crues de 1846, 1856 et 1866, pour réduire le risque de rupture en dérivant dans le val une partie du débit de la crue dès que son niveau le nécessite.

Des opérations d'entretien du lit sont conduites pour assurer un meilleur écoulement de l'eau en cas de crue. La végétation est abattue dans certains secteurs de manière périodique.

A l'amont, la ville de Briare est protégée par une levée continue de 5000m de long qui borde le vieux canal de rive droite entre les écluses des Combles et du Baraban. Une porte de fermeture sur l'ancien canal est placée sous le pont canal, pour empêcher à la fois les débordements de l'ancien canal de pénétrer en ville et ceux de la Loire de pénétrer dans l'ancien canal. A l'aval de l'écluse de Baraban, le val est ouvert et ne bénéficie d'aucune protection.

- *La protection éloignée : le barrage écrêteur de Villerest (département Loire)*

En cas de fortes crues, le barrage de Villerest permet de réduire le débit maximal de la Loire et de gagner quelques centimètres sur le niveau du fleuve. Il est exploité par l'Etablissement Public Loire.

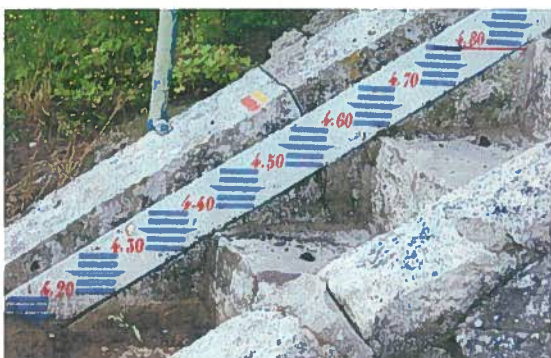
Le débit de pointe de décembre 2003 aurait été identique à celui de 1907 sans le barrage de Villerest.

Au niveau communal

- *La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable*

Le document d'urbanisme de la commune intègre les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). Ce document a une valeur réglementaire. Il interdit ou réglemente les nouvelles constructions en zone inondable. Les secteurs sont classés par aléa en fonction de la hauteur d'eau et de la vitesse du courant en cas de crue. Le PPRI est consultable en mairie.

La carte zone inondable situe les zones menacées. L'attention des propriétaires de résidences légères non autorisées est attirée sur les risques encourus (chemin du Martinet).



4,80 m
Niveau 2003

Echelle écluse du Baraban



Alerte :

Le service de défense et protection civile de la préfecture diffuse un fax journalier et déclenche l'alerte.

Chaque Maire déclenche son alerte communale et peut donner l'ordre d'évacuation des secteurs touchés (à Briare : affichage avis d'alerte, annonce par voiture sono).

Dans le département, il est possible d'anticiper un tel évènement 48 heures à l'avance environ.

Sur Briare, le niveau critique est à 4,80 mètres au Baraban (niveau rappelé sur le Pont du Rialto).

Prévention

- Prendre conscience qu'une crue majeure reste probable
- Prévoir vos moyens d'évacuation et d'hébergement (repli vers la famille si possible) se renseigner sur des lieux d'hébergement prévus à cet effet par la commune. Celle-ci dispose de lieux d'hébergement, mais leur équipement reste sommaire (gymnase/dojo...).

- Consulter le PPRI à la mairie pour connaître les risques concernant votre habitation
- S'assurer de disposer d'une pièce au-dessus des plus hautes eaux connues avec ouverture extérieure (repères de crue écluse du Baraban et Capitainerie)
 - Lister les biens à mettre hors d'eau
 - Disposer d'un éclairage de secours et de radio à piles
 - Faire le diagnostic de vos contrats d'assurance (niveau de garantie en cas d'inondation, prise en charge des frais de nettoyage et d'assèchement, couverture du patrimoine mobilier). Mettre hors d'eau les documents nécessaires à l'indemnisation.
 - Prévoir les travaux adéquats au moment de construire ou de faire des travaux d'aménagement (remonter le tableau électrique au-dessus des plus hautes eaux connues, mettre en place une installation électrique descendante, séparer les réseaux entre l'alimentation rez de chaussée et l'étage, prévoir la pose d'un clapet anti-retour sur l'évacuation des eaux usées entre le regard intermédiaire et le domaine public)
- Les risques, évidemment, concernent en premier les locaux enterrés (sous-sol et caves).

Consignes de sécurité

- Au moment de l'alerte

- S'informer pour connaître l'évolution de la situation
- Disposer d'une réserve de produits alimentaires et d'eau en bouteilles
- Surélever les meubles ou les monter à l'étage si l'habitation en est dotée
- Limiter les appels téléphoniques : libérer les lignes pour les secours
- Ne pas emprunter les ascenseurs dans les immeubles
- Se tenir prêt à évacuer votre habitation sur demande expresse des autorités
- Couper les réseaux (eau, gaz, électricité) et fermer fenêtres et volets
- Ne pas s'engager sur une route inondée (une automobile est très facilement emportée en cas de crue).

- Après la crue

- Attendre l'ordre des autorités pour réintégrer sa maison
- Sécher et désinfecter les pièces inondées
- Assurer le chauffage des pièces
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle total de l'installation
- Effectuer un état des dommages causés par l'inondation (information à fournir à la mairie et à l'assureur).

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Il s'agit d'un risque d'accident qui pourrait survenir lors d'un transit de matières dangereuses sur le territoire de notre commune.

Ces matières dangereuses peuvent circuler par voie routière, ferroviaire ou par le gazoduc (jusqu'à la station de décompression de la rue des Coteaux).

Une matière dangereuse, par ses propriétés chimiques ou physiques ou par sa réaction lorsqu'elle est libérée de son moyen de transport, peut nuire gravement à la population, aux biens et à l'environnement.

Ce transport fait l'objet d'une réglementation encadrée et rigoureuse.

Un arrêté du Maire interdit la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes dans l'agglomération, ce qui limite fortement le risque Transport de Matières Dangereuses en le cantonnant à la périphérie de la ville.

Alerte :

En cas d'alerte à la suite d'un accident de transport de matière dangereuse, la sirène de la commune et la voiture radio préviendraient les habitants d'une situation grave. (voir modalités d'alerte page 15).

Risques :

- Effets primaires : explosion, incendie, déversement.
- Effets secondaires : propagation dans l'atmosphère de vapeurs toxiques, pollution des sols, sous-sols et des eaux.

Les points principalement exposés sont :

- l'autoroute A 77 reliant Paris à Nevers
- la voie ferrée Paris-Clermont
- la route nationale d'intérêt local n° 7 (déviation)
- la route départementale 952 (route de Gien), et la 957

Consignes de sécurité :

- *en cas d'alerte :*
 - s'enfermer dans un bâtiment et calfeutrer les ouvertures, ventilations et aérations
 - stopper le chauffage et la ventilation (VMC)
 - ne pas téléphoner, ne pas fumer
 - en cas de confinement, ne pas aller chercher les enfants à l'école. (Les enseignants connaissent les consignes de sécurité, et sont tenus de les mettre en œuvre dans l'école).
 - écouter la radio pour connaître les consignes. Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
 - ne pas sortir avant l'appel de fin d'alerte
- *fin d'alerte :*
 - Respecter les consignes données par les services de secours
 - Aérer le local dans lequel on a pu se réfugier
 - Consulter un médecin en cas d'irritations
 - Changer de vêtements si possible
- *Vous êtes témoin de l'accident :*
 - Donner l'alerte (numéros page 16)
 - Indiquer le lieu précis : nom de rue et numéro, le nombre de victimes et le type de traumatisme
 - Donner les numéros des plaques d'identification de produit et de danger apposées sur le véhicule

Reconnaître les repères portés par les véhicules

Numéro d'identification du danger

336

Type de danger

Numéro d'identification matière

1230



- Ne pas déplacer les victimes, sauf en cas d'incendie
- Ne pas rester dans la zone de dégagement de fumées ou gaz toxiques, s'en éloigner

LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel concerne un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

La commune est incluse dans le périmètre à risque :

- d'un site Seveso Seuil Haut en raison de la présence d'une entreprise qui stocke des produits chimiques (zone de Vaugereau)
- d'un site Seveso Seuil Bas en raison de la présence d'une entreprise qui stocke des céréales (zone de la gare de Châtillon)

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- l'incendie : inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie...
- l'explosion : mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risques de traumatismes directs ou par onde de choc...
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Une législation spécifique très stricte permet de réglementer et de sécuriser le fonctionnement de ces établissements. Des exigences particulières sont appliquées à ces entreprises : prévention des accidents majeurs, plan d'intervention à mettre en place en cas d'accident, inspections régulières par la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement).

Alerte : elle est donnée par la voiture radio, éventuellement les radios locales.

Si vous êtes témoin d'un accident :

- donner l'alerte
- préciser si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre

Consignes de sécurité :

- rejoindre immédiatement un local clos
- se confiner dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations
- s'éloigner des portes et des fenêtres
- écouter la radio
- en cas de confinement ne pas aller chercher les enfants à l'école (les écoles ont des consignes particulières)
- éviter de téléphoner
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

L'ALERTE PAR SIRÈNE

Le réseau national d'alerte est utilisé pour signaler qu'un risque technologique ou naturel vient de se produire.
Le signal sirène est montant et descendant.
Il dure une minute et est répété 3 fois.

L'alerte est donnée par la sirène :

3 sons modulés de 1 minute

La fin d'alerte est donnée par la sirène :

1 son continu de 30 secondes.

(essais le 1er mercredi de chaque mois à 12h)

Consignes de sécurité en cas d'alerte :

Se mettre à l'abri

Il y a danger pour les personnes à l'extérieur



Se confiner

- *Ne pas fumer
- *Eviter l'entrée des produits toxiques
- *Limiter les aérations



Ne pas sortir

- *Ne pas se mettre en danger
 - *Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Rappel : les écoles ont des consignes particulières...
notamment de confinement



S'informer

- *Ecouter la radio
- *Eviter de téléphoner
- *Laisser les réseaux disponibles pour les Secours



N'utiliser le téléphone qu'en cas de nécessité absolue pour éviter de bloquer les communications des services de secours.

CONTACTS UTILES

Sapeurs-Pompiers : 18 ou 112 (portables)
SAMU : 15

Gendarmerie : 02 38 31 71 20
Mairie : 02 38 31 20 08

Fréquence Radio Nohain : 100.9 FM
Fréquence France Info : 105.5
Fréquence Vibration : 92.4

Les services de secours sont là pour vous aider mais une attitude responsable de chacun pour sa sécurité personnelle demeure indispensable. Limiter les appels au strict indispensable, un centre embouteillé devient inopérant.

POUR EN SAVOIR PLUS

Portail Loire risque inondation
www.inondation-loire.fr

Prim-net (portail de la prévention des risques majeurs)
<http://www.prim.net>

Direction Régionale de l'Environnement
<http://www1.centre.ecologie.gouv.fr/>
5 avenue Buffon
BP 6407
45064 Orléans Cedex 2
02 38 49 91 91

Ministère de l'écologie et du développement durable
<http://www.ecologie.gouv.fr/developpement-durable>

Préfecture du Loiret
www.loiret.pref.gouv.fr
Service interministériel de défense et de protection civile
181 rue de Bourgogne
45042 Orléans Cedex
02 38 81 40 00

Conseil Général du Loiret
<http://www.loiret.com>
Direction de l'Environnement
15 rue Eugène Turbat
BP 2019 Orléans Cedex 1
02 38 25 48 48

Bureau Recherches Géologiques et Minières
<http://www.brgm.fr/>
3 avenue Claude Guillemin
45100 Orléans
02 38 64 34 34
02 38 49 91 91
<http://www.argiles.fr>

Etablissement Public Loire
www.eptb-loire.fr
3 avenue Claude Guillemin
45100 Orléans
02 38 64 38 38

Direction Départementale de l'Équipement
www.loiret.equipement.gouv.fr/
131 rue Bannier
45000 Orléans
02 38 52 46 46
02 38 81 40 00

Météo France
www.meteofrance.com
0 892 68 02 45

